



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 29 août 2006

### **Les aéroports français: bunkers sécurisés pour le passager ou terrains de jeu ouverts aux raveurs?**

A l'heure où tous les aéroports du monde imposent des mesures de sûreté draconiennes au passager aérien, l'Etat « détourne » l'aéroport d'Angoulême pour y organiser une rave-party.

Après l'aérodrome de Vannes, au mois de Juillet, les 30 000 « teufeurs » du « RAVE TOUR '06 » s'apprêtent à envahir l'aéroport d'Angoulême les 2 et 3 septembre prochains, ...avec la bénédiction de l'Etat, devenu organisateur de spectacle « de fait », ignorant des mesures de sûreté du plan VIGIPIRATE qu'il impose pourtant avec zèle aux usagers des aéroports.

Imaginez le communiqué suivant : « l'aéroport de Roissy sera fermé ce week end pour accueillir un technival paneuropéen qui attirera plus de 450 000 « teufeurs » venus des quatre coins de l'Europe ». Fiction ? Aujourd'hui peut être, demain, ce scénario sera une réalité si les organisations représentatives du secteur aérien français se laissent faire sans rappeler l'Etat à plus de raison.

L'Aéroclub de France, l'Union Française de l'Hélicoptère (UFH), la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM), l'AOPA France (Aircraft Owners and Pilot Association France), et l'EBAA France (European Business Aircraft Association France), se déclarent :

- POUR le droit à la musique, POUR la liberté de réunion des « raveurs » (hors de la tutelle « bienveillante » de l'Etat), POUR le choix d'un lieu approprié
- CONTRE la décision de parquer les « musiciens » dans notre aéroport, CONTRE les méthodes autoritaires de l'Etat qui agit en cachette en mettant les usagers devant le fait accompli...alors que d'autres solutions viables sont possibles (les terrains militaires désaffectés ne manquent pas).

Qu'est ce qu'un aéroport ? Petit rappel pédagogique :

- un aéroport ce sont des installations sensibles pour assurer aussi bien la SECURITE des vols (navigation aérienne) que la SURETE des passagers. Leur remise en état (après les inévitables dégradations qu'une telle manifestation ne manquera pas de provoquer) sera coûteuse pour tous.
- un aéroport c'est un maillon essentiel de la vie régionale qui induit de nombreux emplois.

En juillet 2006, l'Etat était passé outre une décision du tribunal administratif de Rennes qui interdisait la tenue d'une rave party sur l'aéroport de Vannes. 15 jours après l'occupation du terrain par plus de 30 000 « festivaliers », les pistes et les équipements de sécurité des vols n'étaient toujours pas remis en état. Le droit étant du côté des organisations représentatives du secteur aérien, ces dernières saisissent à nouveau la justice : l'Etat s'expose à une nouvelle condamnation en persistant à réquisitionner l'aérodrome d'Angoulême.

L'Etat fait son choix : il préfère céder aux sirènes des paillettes en s'inventant une nouvelle mission, celle d'organisateur de spectacles. L'Etat fait son choix : il préfère courir le risque de se mettre dans l'illégalité en ignorant une décision de la justice administrative dont il devrait être le premier garant. L'Etat fait son choix : il préfère la facilité en s'interdisant d'étudier d'autres solutions raisonnables et acceptables par tous. L'Etat fait son choix : il prend parti en créant une opposition absurde « teufeurs contre aviateurs », rivalité d'autant plus artificielle que le monde aéronautique est très attaché, lui aussi, au maintien d'espaces de libertés.

Les organisations représentatives du secteur aérien ont toujours demandé à leurs membres d'adopter un comportement exemplaire, respectueux des nombreux règlements et obligations de sûreté que lui impose l'aviation civile. Elles continueront à le faire. Néanmoins, elles ne s'interdisent pas de démontrer leur capacité à organiser, en toute LEGALITE, une manifestation d'envergure pour que l'Etat cesse de considérer l'aéroport de Vannes hier, l'aéroport d'Angoulême aujourd'hui, et les 189 autres plates formes aéroportuaires françaises demain, comme des terrains de jeu.

Contacts : G. DAVID (UFH) 0145581617, JF. GEORGES (Aécf) 0147237305, P. CHARRIER 0149641412 (AOPA), S. CHEVILLARD 0149343115 (EBAA); L. GUERIN 0145262324 (FNAM)